

**Établissement, modification ou extension d’un système d’aqueduc**

Article 177 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM177a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement, la modification ou l’extension d’un système d’aqueduc'?' assujettis à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Plus spécifiquement, ce formulaire vise les conduites et les équipements connexes d’un système d’aqueduc.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour une activité d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine, utiliser le formulaire d’activité ***AM177b- Installation de production d’eau destinée à la consommation humaine*;**
* pour une activité d'installation de traitement d'eau brute destinée à d'autres fins que la consommation humaine, utiliser le formulaire d’activité ***AM188 – Installation d’appareils ou d’équipements destinés à traiter de l’eau à des fins non potables;***
* pour une activité de prélèvement d’eau et ses ouvrages de captage assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, utiliser le formulaire d’activité ***AM168 – Prélèvement d’eau***.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* Règlement sur les aqueducs et égouts privés, (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.01) – ci-après appelé le RAEP
* Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) – ci-après appelé le RETEURI
* Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, r.46) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Directive 001 ou BNQ 3660-001 en remplacement de cette directive (publication prévue en 2024)](../../../../../FORMULAIRES/am177a-systeme-aqueduc/En%20travail/Directive%20001%20ou%20BNQ%203660-001%20en%20remplacement%20de%20cette%20directive%20%28publicatin%20pr%C3%A9vue%20en%202024%29)
* [Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)
* [Répertoire des installations municipales de distribution d’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp)
* Site web du Bureau de normalisation du Québec – [Conduites d’eau potable et d’égout](https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/construction-conduites-d-eau-potable-et-d-egout.html)
* Cahier des charges normalisé BNQ 1809-300
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de modifications en lien avec l’activité :

* une modification aux activités déjà autorisées sans qu'elles soient débutées ou en cours de réalisation;
* une modification d’une condition d’exploitation inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard du système d’aqueduc'?' (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement, de modification ou d’extension du système d’aqueduc'?' concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* les types de travaux et leurs justifications (prolongement pour un nouveau lotissement, vétusté, autres);
* le territoire desservi actuel et projeté;
* le contexte des travaux, dont l’aide financière obtenue, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez les installations desservies existantes ou projetées (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* les postes de chloration;
* les réservoirs;
* les réseaux de distribution d’eau potable;
* les sites de prélèvements d’eau.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Précisez le nom et le numéro des installations de distribution d’eau potable reliées au système d’aqueduc'?' concernée (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce numéro est celui attribué par le ministère. Pour les installations de distribution municipales, ce numéro est disponible dans le *Répertoire des installations municipales de distribution d’eau potable*. Pour les réseaux de distribution d’eau potable privés inclure l’information si disponible, sinon inscrire inconnu.

S’il s’agit d’une nouvelle installation pour lequel aucun numéro n’est disponible, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 Les travaux d’excavation se déroulent-ils sur un terrain susceptible d’être contaminé ou en présence de terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales à risques réglementées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Il est recommandé d’inclure au devis technique exigé, en vertu du premier paragraphe de l’article 180 du REAFIE, les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conformes aux règles établies au cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.
* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

|  |
| --- |
| [ ] Ne s’applique pas (aucune excavation) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour connaître les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.2.4 Les sols excavés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas  |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Indiquez les lieux où les sols contaminés excavés sont stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE et 4 RSCTSC).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, le cas échéant;
* l’estimation des volumes de sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou à les conserver sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC). L’annexe 5 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* présente les options possibles en fonction des niveaux de contamination du sol excavé et du milieu récepteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Plan et devis du système

2.3.1 Fournissez les plans et devis'?' du système, de son extension ou de la modification concernée, signés et scellés par un ingénieur (art. 180 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* le diamètre des conduites;
* les ouvrages connexes (vannes, suppresseurs, réducteurs de pression, postes de rechloration, bornes incendie, etc.);
* les vues en plan et vue en coupe des emplacements du réseau d’aqueduc par rapport aux autres réseaux d’égouts;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Fournissez la liste des numéros des plans et devis'?' du projet, ainsi que la date de la dernière révision, s’il y a lieu, de chacun de ces documents. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 L’activité comporte-t-elle des travaux visés par le cahier de charges normalisé BNQ 1809-300 (art. 180(4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ]  Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.3.5.

2.3.4 Fournissez une attestation de conformité au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300, signé par l’ingénieur, ou, en cas de non-conformité, les raisons justifiant les dérogations à l’une ou plusieurs dispositions de ce cahier (art. 180 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.5 Le système d’aqueduc'?' est-il une conduite d’eau destinée à la consommation humaine'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.6 Fournissez les renseignements qui permettent de démontrer que les matériaux utilisés pour l’assise, l’enrobage et le remblayage des conduites d’eau sont conformes aux exigences contenues dans le cahier des charges normalisé BNQ 1809–300 (art. 178 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

De plus, les matériaux utilisés pour l’assise et l’enrobage des conduites d’eau sont exempts de contaminants'?' provenant d’une activité humaine sur une hauteur minimale de 300 millimètres au-dessus des conduites.

Il est recommandé d’indiquer la clause du devis qui atteste de cette conformité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Fournissez les renseignements qui stipulent que tous les produits et les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine'?' doivent avoir fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection avant leur première utilisation selon les cas prévus (art. 179 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est recommandé de transmettre ces renseignements dans un devis ou dans des plans'?' contenant cette clause.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.8 Démontrez que tous les produits et les matériaux en contact avec l’eau destinée à la consommation humaine'?' respectent les exigences d’innocuité de la norme BNQ 3660-950 ou celles de la norme ANSI/NSF 61 et, dans le cas de béton coulé sur place, fabriqués par une usine certifiée conforme à la norme BNQ 2621-905 (art. 179 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est recommandé de transmettre ces renseignements dans un devis ou dans des plans'?' contenant cette clause.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.9 Le système d’aqueduc'?' est-il conforme à la Directive 001/BNQ 3660-001 (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.4.

2.3.10 Fournissez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de la Directive 001/BNQ 3660-001 (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Capacité des ouvrages à alimenter en eau les personnes desservies

2.4.1 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur permettant de démontrer la capacité à alimenter en eau, en quantité suffisante, les personnes desservies ou, si ce n’est pas le cas, démontrez en quoi les mesures prises sont acceptables pour assurer l’alimentation en eau (art. 180(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle la section du rapport technique se retrouvent les renseignements demandés.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit où figurent les renseignements |
| 2.4.2.1 | Les débits présents et futurs :* la capacité maximale de la station de production d’eau potable;
* le débit journalier maximal consommé au cours des deux dernières années;
* l’évaluation du débit journalier maximal générés par le projet.
 | *Précisez la section.* |
| 2.4.2.2 | La capacité d’approvisionnement en eau : * l’identification des sites de prélèvement d’eau;
* le type de prélèvement d’eau (eau souterraine, eau de surface ou ESSIDES'?');
* le débit journalier maximal autorisé pour chaque site de prélèvement d’eau ou ouvrage de captage d’eau.
 | ... |
| 2.4.2.3 | Les critères de conception, les hypothèses et les méthodes de calculs | ... |
| 2.4.2.4 | Dans l’éventualité où la capacité nominale de la station de production d’eau potable ou de l’installation de prélèvement d’eau est dépassée, les justifications et les mesures qui seront prises pour rendre le projet acceptable | ...[ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Absence d’égout communautaire

2.5.1 Le système d’aqueduc'?' vise-t-il un lotissement à usage d’habitation sans service d’égout communautaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Expliquez les raisons pourquoi l’activité ne prévoit pas la mise en place d’un système d’égout (art. 18(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Précisez la solution retenue pour que les futurs usagers des ouvrages d’aqueduc disposent des équipements de traitement des eaux usées (art. 18(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Dans le cas d’équipements de traitement des eaux usées autonomes conformes au RETEURI, il est recommandé de préciser en quoi les terrains desservis par le système d'aqueduc'?' présentent des conditions favorables à l'implantation de dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux usées conformes à ce règlement. Le niveau de la nappe phréatique et du roc, de la conductivité hydraulique du sol et de la topographie doivent entre autres être considérés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.6.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement, de modification ou d’extension d’un système d’aqueduc'?' (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* les travaux préparatoires au site (déboisement, aménagement de chemins d’accès);
* l’installation des conduites et des différentes composantes;
* la construction des différentes composantes;
* la mise en service du système.

Si l’information n’est pas disponible, indiquez une durée approximative des principales étapes de l’activité. la mise en service, etc.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.7.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant l’échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état de prévue) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les lots à desservir (art. 180(2) REAFIE);
* les voies publiques existantes (art. 180(2) REAFIE);
* le territoire desservi par le système d’aqueduc'?' (facultatif);
* les canalisations et les équipements servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau, le cas échéant;
* les points de rejet d’eau de désinfection des conduites, si le rejet n’est pas dans un égout sanitaire.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site

3.2.1 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc'?' sont-ils situés en zone inondable de grand courant'?' (art. 38.9 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.3.

3.2.2 Démontrez que la conduite système d’aqueduc'?' n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.9 du RAMHHS (art. 17 al.1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc'?' sont-ils situés en zone inondable de faible courant'?' (art. 38.10 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Démontrez que la conduite du système d’aqueduc'?' n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.10 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’établissement, la modification ou l’extension du système d’aqueduc'?' sont-ils susceptibles de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système d’aqueduc'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la gestion des eaux de désinfection du système d’aqueduc'?';
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.3.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système d’aqueduc'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires
	1. Responsable du système d’aqueduc

5.1.1 L’exploitation du système d’aqueduc'?' est-il cédé à une municipalité?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système d’aqueduc'?' ou son extension ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 L’un de cas suivants s’applique-t-il au système d’aqueduc'?' (art. 174(3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* Le système est visé par le RAEP et vise des interventions autre qu’une modification d’un système d’aqueduc (établissement ou extension).
* Le système d’aqueduc' ou son extension est exploité par une municipalité et se situe à l’extérieur des limites de son territoire.

Notez que le guide REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à la demande l’un des documents suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* **le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire où l’installation est située attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (art. 32.3 LQE); ou**
* **la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 180 (6) REAFIE).**

Notez que ce document doit être fournit avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’objecte à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fourni en remplacement du document demandé. Le ministre tiendra alors une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Attestation de conformité des travaux

5.2.1 Confirmez que le maître de l’ouvrage confiera à un ingénieur la supervision des travaux pour l’établissement, la modification ou l’extension d’un système d’aqueduc'?'. Le maître de l’ouvrage devra, dans les 60 jours suivants la fin des travaux, obtenir un rapport sur l’exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité aux conditions prévues par le REAFIE (art. 175 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit être conservé par l’exploitant du système et doit être fourni sur demande au ministre (art. 11 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

* 1. Autre information

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des renseignements supplémentaires sur les systèmes de distribution d’eau raccordés au système d’aqueduc'?' visée par cette demande;
* des précisions sur les phases ultérieures d’un développement domiciliaire desservi par le système;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieu humide et hydrique;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eau destinée à la consommation humaine** : eau potable ou eau destinée à l’hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

**ESSIDES :** acronyme pour « eau souterraine sous influence d’eau de surface ».

**matériaux exempts de contaminants :** locution quiréfère aux sols dont le niveau de contamination est égal ou inférieur aux critères A du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation es terrains contaminés.* Ces valeurs limites ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d’une activité humaine.

**modification (d’un système d’aqueduc)** :  une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. 174(2) REAFIE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’aqueduc :** une canalisation, un ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau destinée à la consommation humaine, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* dans le cas d’un bâtiment raccordé à un tel système, d’une canalisation ou de tout autre équipement desservant ce bâtiment et qui est situé à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* dans le cas où plus d’un bâtiment est desservi par le système, d’une canalisation ou de tout autre équipement situé à l’intérieur des bâtiments lorsque ceux-ci et le système appartiennent au même propriétaire.

**zone inondable de faible courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).